



Évry-Courcouronnes, le 11 MARS 2024

**BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES**

Vincent TOURNEREAU

Tél. : 01.69.91.92.83

Mél. : vincent.tournereau@essonne.gouv.fr

Ref : VT/DCPPAT/BUPPE n° **24 0154**

Lettre recommandée avec A.R.

2C 175 260 1164 9

pus	
A enregistrer	✓
En cours	
Attribution	✓
Copie	

A2024-0420 Reçu le 11/04/2024



Madame,

L'inspecteur de l'environnement m'a rendu compte de ses observations à l'issue de sa visite du 9 février 2024 de votre installation sise 2 rue Thomas Edison Bat F – ZAC La Pièce de la Remise sur le territoire de la commune de LISSES (91090).

Cette visite avait notamment pour but de contrôler le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF/DCPPAT/BUPPE/122 du 4 juillet 2023 vous mettant en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 et notamment le point 10 de l'annexe II.

Pendant cette visite, l'inspecteur a constaté la mise en place de mesures correctives et que l'ensemble des produits ménagers ont été placés sur des rétentions adaptées, permettant de répondre à la mise en demeure suscitée.

Par conséquent, j'acte le respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 4 juillet 2023 susvisé.

Par ailleurs, en ce qui concerne les autres non-conformités relevées dans le rapport du 12 février 2024 ci-joint, je vous demande de transmettre à l'inspecteur de l'environnement les éléments justifiant de l'accomplissement des mesures correctives en respectant les délais indiqués dans le rapport.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Préfète et par délégation,
La Cheffe du Bureau de l'utilité publique
et des procédures environnementales

Mireille FARGE

Sté PROLOGIS FRANCE
A l'attention de Madame Camille BEAUDRU
42 rue Washington
75008 PARIS

Copie pour information à :
UD DRIEAT – affaire suivie par Julie HEREUS

